Publié le



ID: 073-267310076-20221220-DEL_32_2022-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS

Séance du 20 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 20 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants : 14

Etaient présents:

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés:

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Suzanne DIAS, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Béatrice SANTAIS.

Avaient donné pouvoir :

Béatrice SANTAIS donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient:

Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

32-2022 REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL M14 ET LE BUDGET ANNEXE D'AIDE À DOMICILE M22 – EXERCICE 2022

Tout au long de l'exercice comptable, le budget principal du CIAS Cœur de Savoie prend en charge la totalité de certaines dépenses à caractère général et de personnel destinées à l'ensemble du CIAS, y compris le service d'aide à domicile.

C'est pourquoi la délibération n° 3 du 27 octobre 2011 prévoit le reversement par le budget annexe d'aide à domicile de 50 % des charges relatives aux locaux situés à Chamoux-sur-Gelon au budget principal tandis que la délibération n° 2 du 25 octobre 2012 prévoit le reversement par le

Délibération 32-2022 Page 1 sur 3

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID: 073-267310076-20221220-DEL_32_2022-DE

budget d'aide à domicile de 70 % des dépenses de carburant hors portage de repas et du copieur au budget principal.

En outre, la délibération n° 20 du 23 mai 2019 prévoit le reversement des dépenses de personnel pour certains agents administratifs.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Pour les dépenses à caractère général, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations arrêtés au 15 octobre de l'année budgétaire. Les reversements effectués entre le 15 octobre et le 31 décembre 2022 seront comptabilisés en rattachement et seront exécutés au cours de l'exercice 2023 à hauteur de leur montant réel.

Pour les dépenses de personnel, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations des mois de janvier à septembre inclus. Les mois d'octobre, novembre et décembre feront également l'objet d'un rattachement et d'un reversement au cours de l'exercice 2023 à hauteur du montant réel.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

Budget principal M14

Articles Recettes	Désignation	Montant du reversement
70872	Remboursements de frais par les budgets annexes	6 581,56 €
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	76 381,06 €

Budget d'aide à domicile M22

Articles Dépenses	Désignation	Montants du reversement
6287	Remboursements de frais	6 581,56 €
6215	Personnel affecté à l'établissement	76 381,06 €

Délibération 32-2022 Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID: 073-267310076-20221220-DEL_32_2022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- > APPROUVE le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et le budget annexe d'aide à domicile pour la prise en charge de certaines dépenses à caractère général et de personnel du CIAS Cœur de Savoie pour l'année 2022;
- > APPROUVE le principe de reversement entre les budgets pour les montants définis cidessus ;
- > DIT que les crédits sont prévus pour l'exercice 2022 sur les deux budgets concernés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

La Présidente,

Béatrice SANTAIS